

Comprendre votre relevé des charges locatives

Le principe de la régularisation de charges consiste à rapprocher les dépenses engagées aux provisions appelées pendant une même période et à répartir la différence entre les locataires. La période prise en compte pour les différents postes va de janvier à décembre 2023, au prorata du temps de présence effectif.

Comment lire votre relevé de charges locatives

Période 2023 Régularisation 2023		Date d'envoi : 19.04.2024		F. 1/0		
Désignation	Montant à répartir	Unité de répartition	Votre base	Total des bases	Jours de présence	Votre quote-part
MULTI-PRESTATION	40,36	Lot	1,00	1,00		40,36
ELECTRICITE RECUPERABLE	1 403,18	SHCHG	82,00	1 403,00		136,59
EAU FROIDE INDIVIDUELLE RECUPER	6 748,30	EAU FROIDE	30,00	1 000,00		134,50
VIDANGE RECUPERABLE	271,64	Lot	1,00	30,00		40,58
NETTOYAGE RECUPERABLE COMMUNS	4 077,45	SHCHG	82,00	1 403,00		309,06
ENTRETIEN SURPRESSEUR RECUP	253,00	Lot	1,00	30,00		13,45
LOC RELEVÉ COMPTEUR EAU FROIDE	3,58	CDEF	1,00	1,00		3,58
ORDURES MENAGERES RECUP LOCAT	4 924,00	SHCHG	82,00	1 403,00		356,74
				C		
		B				
A						
Total des quote-parts		TOTAL DES DÉPENSES DE VOTRE LOGEMENT POUR L'ANNÉE				911,48
Total provisions appelées		TOTAL DES PROVISIONS DÉJÀ VERSÉES				1 148,07
Nous vous devons		DIFFÉRENCE ENTRE LES DÉPENSES ET LES PROVISIONS				D 236,59

Désignation des postes de dépense pour votre logement et l'immeuble

Montant par poste pour le logement ou l'immeuble

Vos bases en m², en nombre d'équipement, consommation relevée, ...

Total des bases du logement ou de l'immeuble

Nombre de jours de présence

Dépense de votre logement

Détail des relevés des compteurs individuels (eau, chauffage, ...)

Facturation d'eau :
 Vos index d'eau 2023 sont (consommation = index fin - index début)
 Compteur: Eau froide conso: 30.00 (16.000 = 1.876.000-1.860.000) (14.000 = 1.890.000-1.876.000)
 Pour toute explication complémentaire ou pour consulter les factures, vous pouvez contacter le service des charges du 21 mai au 20 juin 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h, au 03 83 17 55 59 ou charges@mmhabitat.fr

Calcul de votre part de dépense : $\frac{\text{montant à répartir } \mathbf{A} \times \text{votre base } \mathbf{B}}{\text{Total des bases } \mathbf{C}} \times \frac{\text{jours de présence}}{\text{jours totaux (365 jours en 2023)}}$

Calcul de votre part de dépense chauffage : $\frac{\text{montant à répartir } \mathbf{A} \times \text{votre base } \mathbf{B}}{\text{Total des bases } \mathbf{C}} \times \frac{\text{jours de présence chauffés}}{\text{jours de chauffe (225 jours en 2023)}}$

Explications

Vous avez la possibilité d'obtenir des explications durant la période de consultation du **21 mai au 20 juin 2024** par téléphone **03 83 17 55 59** (de 9h à 12h et de 14h à 17h) ou par mail à **charges@mmhabitat.fr**

Par ailleurs, conformément à la réglementation* les pièces justificatives sont tenues à votre disposition dans des conditions normales durant 6 mois. *article 23 de la loi n°89 - 462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n°2014 - 366 du 24 mars 2014 (article 6)

La facturation de la régularisation des charges locatives...

A l'issue de la période de consultation (soit **mi-juin**), le solde de la régularisation sera visible sur votre compte locataire.

Il apparaîtra sur l'avis d'échéance de juin (réceptionné fin juin/début juillet).

Si dans le solde final **D** vous lisez :

Nous vous devons :

- Vous êtes encore locataire, nous déduisons cette somme de votre loyer à venir, après déduction des éventuels arriérés.
- Vous n'êtes plus locataire : les sommes dues vous seront remboursées, après déduction des éventuels arriérés, par virement dans un délai de 3 mois maximum par le service comptabilité. En cas de changement de compte bancaire depuis votre départ, vous devrez nous communiquer votre nouveau RIB (mmh - Service Comptabilité - BP 80610 - 54010 NANCY Cedex).

Vous nous devez : Nous vous enverrons un courrier afin de vous proposer une modalité de règlement et vous indiquer les modes de paiement possible (carte bleu, virement, chèque, plan d'apurement, ...). Vous pourrez **régler** la somme due en **une ou plusieurs fois**.